



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 04 FÉVRIER 2019

COMPTE RENDU

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Quatre Février, à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yohann NEDELEC, Maire.

Date de convocation : Mardi 29 Janvier 2019 Date d'affichage : Mardi 29 Janvier 2019

Etaient présents :

Monsieur Yohann NEDELEC, Maire.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES - Madame Isabelle MAZELIN - Monsieur Laurent PERON – Madame Madeleine CHEVALIER – Monsieur Johan RICHARD – Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC – Monsieur Patrick PERON - Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC - Madame Claudie BOURNOT-GALLOU, Adjointes.

Madame Danièle LAGATHU - Madame Jocelyne VILMIN - Madame CALVEZ Annie – Monsieur Larry REA – Monsieur Alain KERDEVEZ - Monsieur Ronan KERVRANN – Madame Mylène MOAL - Madame Marie-Laure GARNIER – Monsieur Thierry BOURHIS - Monsieur LIZIAR Pierre-Yves - Monsieur Tom HELIES - Monsieur Daniel OLLIVIER – Monsieur Pascal SEGALIN - Madame Michèle PERON - Monsieur Auguste AUTRET – Monsieur Alain SALAUN – Madame Noëlle BERROU-GALLAUD - Madame Yveline BONDER-MARCHAND - Monsieur Gilles JOUAN, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration

Madame Chantal GUITTET a donné procuration à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Madame Chantal YVINEC a donné procuration à Madame Danièle LAGATHU

Madame Jocelyne LE GUEN a donné procuration à Monsieur Laurent PERON

Madame Alice DELAFOY a donné procuration à Madame Yveline BONDER-MARCHAND

Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC a été élue secrétaire de séance.

Après l'appel nominatif des membres présents, **Monsieur le Maire** invite les élus à signer le procès-verbal de la précédente séance qui ne soulève aucune observation ; il demande au Conseil Municipal de prendre connaissance de la liste des décisions qu'il a pu prendre dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée et qui figure dans chaque pochette.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.....	4
235 – D01– 19 : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MILITAIRE : PYROTECHNIE SAINT-NICOLAS – APPROBATION DES MODALITES DE CONCERTATION	5
235 – D02 – 19 : PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA PYROTECHNIE SAINT-NICOLAS : COMMISSION DE SUIVI DE SITE : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS	8
235 – D03 – 19 : CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE BREST METROPOLE, LES VILLES DE BREST, LE RELECQ-KERHUON, GOUESNOU, GUILERS, BOHARS, LE CCAS DE LA VILLE DE BREST, EAU DU PONANT – Société publique locale -, BREST METROPOLE HABITAT, BREST’AIM, LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE ARMORICAIN DE BREST, POUR LA FOURNITURE ET L’ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL.....	8
235 – D04 – 19 : CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE BREST METROPOLE, LES VILLES DE BREST, LE RELECQ-KERHUON, GOUESNOU, GUILERS, BOHARS, PLOUZANE, LE CCAS DE LA VILLE DE BREST, EAU DU PONANT – Société publique locale -, BREST METROPOLE HABITAT, BREST’AIM, LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE ARMORICAIN DE BREST ET LES CAPUCINS – Société publique locale, POUR L’ACHAT D’ELECTRICITE.....	9
235 – D05-19 : FIXATION DE TARIFS POUR LE FESTIVAL THERMOS	10
235 – D06 – 19 : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L’EXERCICE 2018.....	11
235 – D07 – 19 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019.....	13
235 – D08– 19 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE, ANNEE 2019	16
235 – D09 – 19 : FIXATION DE LA DUREE D’AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D’EQUIPEMENT VERSEES.....	16
235 – D10– 19 : MONTANT DES CREDITS ACCORDÉS AUX ECOLES PUBLIQUES – ANNEE 2019	17
235 – D11 – 19: PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L’ECOLE SAINT JEAN DE LA CROIX, ANNEE 2019	19
235 – D12 – 19 : REPARTITION DE LA SUBVENTION POUR VOYAGES EDUCATIFS DANS LE CADRE DES PAE ET DES ACTIONS PEDAGOGIQUES – ANNEE 2019	20
235 – D13– 19 : VOTE DES SUBVENTIONS 2019, 1 ^{ère} partie	21
235 – D14 -19 : INCORPORATION DE BIEN SANS MAÎTRES DANS LE DOMAINE COMMUNAL : APPROBATION DU PRINCIPE ET AUTORISATION À SIGNER	25
235 – D15 -19 : TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE PARCELLES CITÉES NON BÂTIES SITUÉES À L’INTÉRIEUR D’UNE ZONE D’HABITATION OU À UNE DISTANCE DE 50 MÈTRE DE TOUT ÉDIFICE : AUTORISATION À AGIR.....	27
235 – D16 – 19 : ACQUISITION DE PARCELLE – TERRAIN DE KERMARIA – PARCELLE AH 549 : APPROBATION ET AUTORISATION À SIGNER	28
235 – D17 – 19 : CESSION GRATUITE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE AH 323 : APPROBATION ET AUTORISATION À SIGNER	30
235 – D18 – 19 : MODIFICATION DU PRINCIPE ET DES MONTANTS D’AIDE DE LA SUBVENTION AUX PARTICULIERS POUR L’AMELIORATION ENERGETIQUE DE L’HABITAT.....	31
235 – D19– 19 : VŒU DE SOUTIEN AU MOUVEMENT L’APPEL DES COQUELICOTS.....	32

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DECISION N° 734/ 18 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec AXA France pour la proposition de l'offre promotionnelle santé communale

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 07 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la convention signée avec AXA France pour la proposition d'une offre promotionnelle de santé est arrivée à échéance,

Considérant que la nécessité de permettre aux habitants de la commune de disposer d'une information relative à l'offre promotionnelle santé communale proposée par AXA France persiste,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec AXA France, 313 Terrasses de l'Arche 92 727 Nanterre Cedex une convention de partenariat – proposition de l'offre promotionnelle santé communale aux administrés de la ville de Le Relecq Kerhuon.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La convention précise les principales conditions de cette offre, ainsi que les engagements de chacune des deux parties, à savoir pour la commune :

- Informer les habitants de la tenue d'une réunion publique organisée par AXA ;
- Mettre à disposition d'AXA un local permettant lui permettant de présenter son offre aux habitants de la commune intéressés par ce dispositif.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à AXA.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

2018

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 12 décembre

Le Maire

Yohann NEDELEC

*Avant de passer à l'ordre du jour, **Renaud Sarrabezolles** fait l'intervention suivante : « Depuis 2008, j'ai eu l'honneur et le plaisir, au sein de notre assemblée, de m'exprimer en qualité de porte-parole de L'Union pour Le Relecq-Kerhuon, notre majorité municipale. A compter de ce soir, ce rôle sera désormais celui de Laurent Péron. Je tiens à remercier mes camarades de la majorité pour leur confiance tout au long de ces 11 années déjà. Je remercie également mes collègues de l'opposition à quelques exceptions près pour la qualité de nos échanges et notre intérêt commun pour la chose publique et l'intérêt général. Je ne doute pas que Laurent Péron saura faire au moins aussi bien que moi et qu'il aura le même plaisir dans cette fonction. Merci beaucoup à tous. »*

***Monsieur le Maire** remercie Renaud Sarrabezolles pour cette intervention et pour son investissement dans cette fonction qui n'est pas simple et qui demande de savoir composer, écouter, faire de la pédagogie et être diplomate. Il félicite également chaleureusement Laurent Péron.*

235 – D01– 19 : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MILITAIRE : PYROTECHNIE SAINT-NICOLAS – APPROBATION DES MODALITES DE CONCERTATION

Par courrier du 30 novembre 2018, Monsieur le Sous-Préfet du Finistère transmet à la collectivité le projet d'arrêté établi par le ministère des armées prescrivant l'élaboration d'un PPRT militaire autour de la pyrotechnie Saint Nicolas.

Le projet d'arrêté évoque l'étude environnementale à venir et demandée par l'autorité environnementale, le périmètre de l'étude (cf carte annexée) et la nature des risques pris en compte. Il précise par ailleurs que Monsieur le Maire du Relecq-Kerhuon, à l'instar des maires concernés par le périmètre du PPRT, les président-e-s de Brest métropole, des conseils régional et départemental, ainsi que le président de la commission de suivi de site à créer seront associés à l'élaboration du PPRT.

Par ailleurs, le projet d'arrêté précise, en son article 6, les modalités de concertation prévues, comme suit :

- La commission de suivi de site sera informée de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques. Conformément au III de l'article R5150-50 alinéa III du code de l'environnement, pour les installations relevant du ministère des armées ayant fait l'objet d'une décision ministérielle en matière de protection du secret défense nationale, les mesures d'information et de consultation prévues au livre V titre 1^{er} chapitre V section VI sous-section 1 du code de l'environnement ne sont pas effectuées et le projet de plan de prévention des risques technologiques n'est pas soumis à enquête publique.

Enfin, le projet d'arrêté ministériel prévoit l'affichage, par les villes concernées (Guipavas, Le Relecq-Kerhuon et Plougastel-Daoulas), de la copie de l'arrêté de prescription du PPRT militaire. Il sera en outre publié au Bulletin Officiel des Armées.

Conformément à l'article R. 515-40 II du Code de l'Environnement, l'avis du conseil municipal relatif aux modalités de concertation est requis, une partie du territoire de la commune étant comprise dans le périmètre du PPRT.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur les modalités de concertation visées à l'article 6 du projet d'arrêté ministériel.



**PPRT de Guipavas, Le Relecq-Kerhuon et Plougastel-Daoulas (EPMu Bretagne)
Périmètre d'étude**



Sources : EDD ESN 12 2017, RDVK 11 2014, RDVK 02 2017
Dossier Calcul, 09_2018 00 000, PYSN_Nulot_046 IN PRO
Rédaction/Édition : A3C Daniel Bernate-Appertre Letica Republique - 05/03/2018 - MAPINFO V 9.5 - SIGALEA V 3 2 014 - 01/05/2010

SIGALEA

Légende :

- Y Tracé rouge... : Périmètre d'étude du PPRT (issu du calcul SIGALEA®) ;
- Y Tracé jaune... : Polygone d'isolement ;
- Y Tracé vert..... : Limite de l'emprise militaire ;
- Y Zone grisée..... : Emprise militaire.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : Avis favorable – 1 vote contre (M. Larry REA) - 1 abstention (M. Thierry BOURHIS)

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Élections : Avis favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire intervient de la façon suivante :

« Ce PPRT impacte Le Relecq-Kerhuon. Cette délibération est passée vendredi (NDLR : 1^{er} février 2019) en conseil de métropole mais n'a pas suscité de réaction. Sans doute sera-ce plus le cas ici ce soir. Dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques, l'État nous a sollicités, tardivement, et informés du projet d'arrêté concernant le périmètre du PPRT qui concerne notamment notre commune. On nous demande de nous positionner concernant les modalités de concertation. La pyrotechnie étant un site militaire, on ne peut pas faire de réunion publique ou soumettre à concertation publique comme le fait Brest métropole avec les ascenseurs urbains ou le tramway par exemple. Nous allons nous diriger vers la mise en place d'une commission de suivi de site qui réunira des élus du Relecq-Kerhuon, des élus de Brest métropole, des personnes de la pyrotechnie et de la Préfecture. Si vous en convenez, Johan Richard en tant que titulaire et Auguste Autret en tant que suppléant représenteront le ville à cette commission.

Ce sujet est très important pour notre ville comme vous pourrez le constater sur la carte. Les conséquences sont importantes pour notre commune. Je ne sais pas comment tout cela pourrait être perçu par une partie des habitants du boulevard Gambetta ou du Vieux Kerhorre, dont le secteur vient s'ajouter au polygone d'isolement, puisque si ce PPRT est validé en l'état - rien ne permettant de dire que ce ne sera pas le cas, voire j'ai tendance à croire que le schéma est définitif – cela aura des conséquences financières importantes. Nous avons cherché à savoir et n'avons pas de certitudes mais si l'on se réfère au polygone d'isolement et notamment pour les habitants de la rue Danielle Casanova où, lorsqu'un permis est déposé pour un projet d'extension, l'État oppose systématiquement son veto, on devra prêter une attention particulière à la façon dont la concertation va s'opérer. La question de l'expression des habitants au sens large va se poser. Plougastel et Guipavas sont bien entendu concernées également mais sur des périmètres peu habités et qui ont assez peu changé.

Cela pose par ailleurs une autre problématique pour le moins surprenante, même si ça ne remet pas en cause la volonté de la collectivité, puisque les parcelles du Stear se retrouvent dans ce périmètre. Cela nous a amené à revoir notre copie notamment dans le cadre de la présentation du budget primitif eu égard au débat d'Orientations Budgétaires, puisque le prix des parcelles va

obligatoirement varier (NDLR pour rappel : 1 600 000 € pour 4 000 m² avant cette communication relative au PPRT) puisque l'on ne peut plus y faire ce que l'on veut. On sera tenu à des obligations règlementaires notamment en termes de sécurité. Forts de ces éléments, nous avons contacté le service des domaines qui estime la valeur des biens à acquérir ou à vendre et qui n'est pas en capacité d'estimer ces parcelles au vu des éléments dont ils ont la connaissance, à savoir le PPRT. C'était par ailleurs déjà compliqué pour eux avant cette information relative au PPRT puisqu'ils n'avaient pas d'éléments de comparaison pour estimer ces biens mais désormais, ils refusent de prendre le risque d'une mauvaise estimation.

C'est dommageable pour nous puisque la volonté est intacte mais encore faut-il savoir à quel prix, dans quelles conditions... et surtout que les services de l'État puissent nous fournir une estimation, sans laquelle, je ne vous l'apprends pas, nous ne pourrions pas délibérer. Quoi qu'il en soit, dans l'hypothèse où le périmètre du PPRT qui nous est proposé est validé, rien d'autre que l'existant ne pourrait jamais voir le jour sur ces parcelles. Cela veut dire incidemment que si le promoteur qui avait déposé un permis, à l'époque, avait obtenu ledit permis, il n'aurait jamais eu le permis de démolir au vu des informations nouvelles.

Pour finir, je ne suis pas persuadé que pour Plougastel ou Guipavas les choses changent fondamentalement mais je suis convaincu que c'est bel et bien le cas pour Le Relecq-Kerhuon, indépendamment de notre projet.

Je pense à toutes celles et tous ceux, dont certains autour de la table, qui sont concernés et qui vont sans doute avoir des choses à modifier dans leurs habitations sans que nous n'ayons réellement notre mot à dire. Je crois savoir néanmoins que l'État accompagne les privés dans leurs modifications mais à hauteur de 50% uniquement.

Tout cela est évidemment à prendre avec précaution parce que nous n'aurons les éléments qu'à l'issue de cette concertation pour le moins limitée.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur cette délibération qui n'est pas une très bonne nouvelle pour notre ville qui souffre déjà de sa petite taille, qui a souffert depuis les années 80 de ces deux routes nationales qui la coupent en deux. On a une grosse difficulté à aller sur du renouvellement urbain de manière cohérente parce que la place manque alors si en plus on nous impose ce PPRT, sans plaisanter avec la sécurité bien entendu, je ne comprends pas bien pourquoi une partie de la commune est concernée mais par exemple que les terrains du Cosquer, en contrebas du bd Gambetta, en sont exclus. Il y a sûrement des explications scientifiques mais des choses m'échappent pour autant.

J'espère par ailleurs que nous pourrions avoir quelques possibilités d'amendement sur ce PPRT. »

*Monsieur **Alain Salaun** fait état de sa compréhension quant à la difficulté de discussion sur le tracé du PPRT notamment. Il questionne quant à l'évolution potentielle de ce tracé dans l'avenir puisque c'est sans doute fonction de ce qui est stocké à la pyrotechnie qui aurait évolué ou pour lequel la réglementation aurait évolué. Il se demande ce qui empêcherait à l'avenir d'agrandir encore cette zone et souhaite que ce sujet soit abordé lors de cette concertation.*

***Monsieur le Maire** lui répond que le surnom des militaires est « la grande muette » et que si la discussion portera notamment sur ce sujet, il s'attend à peu de possibilités d'amendements. Il abonde en disant qu'il n'a jamais vu un périmètre rétrécir sauf en cas de fermeture pure et simple d'un établissement.*

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité – 1 vote contre de Monsieur Larry REA – 1 abstention de Madame Isabelle MAZELIN

235 – D02 – 19 : PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA PYROTECHNIE SAINT-NICOLAS : COMMISSION DE SUIVI DE SITE : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques militaire autour de la pyrotechnie Saint-Nicolas, une Commission de Suivi de Site (C.S.S.) relative à ces installations sera constituée par Monsieur le sous-préfet.

Pour ce faire, en application de l'article R.125-8-2 du code de l'environnement, il est demandé au conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à cette commission de suivi de site, au titre du collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements public de coopération intercommunale concernés », comme suit :

	Nom	Prénom	Adresse
Titulaire	RICHARD	Johan	13 rue de la paix
Suppléant	AUTRET	Auguste	1 rue Poul ar Feunteun

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette désignation au sein de la commission de suivi de site.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : Avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Élections : Avis favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire fait savoir qu'il pense organiser une commission plénière à ce sujet pour informer l'ensemble des élus qui sera certainement questionné sur le sujet. Il espère par ailleurs que la presse soulignera ce sujet pour que les habitants n'aient pas de surprise notamment s'ils souhaitent acheter ou vendre un bien.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D03 – 19 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE BREST METROPOLE, LES VILLES DE BREST, LE RELECQ-KERHUON, GOUESNOU, GUILERS, BOHARS, LE CCAS DE LA VILLE DE BREST, EAU DU PONANT – Société publique locale -, BREST METROPOLE HABITAT, BREST'AIM, LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE ARMORICAIN DE BREST, POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans un souci de rationalisation et d'efficacité, sur la base de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Brest, Brest métropole, la ville de Gouesnou, la ville du Relecq-Kerhuon, la ville de Guilers, la ville de Bohars, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest, Eau du Ponant Société Publique Locale, Brest Métropole Habitat, Brest'aim, et le Conservatoire botanique armoricain de Brest, pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.

Le coordonnateur du groupement, à savoir Brest métropole, se chargera de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la passation des marchés et accords-cadres, signera et notifiera l'ensemble des marchés et accords-cadres. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution des marchés et accords-cadres le concernant.

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, à savoir Brest métropole, sera compétente, si nécessaire pour tous les marchés et accords-cadres passés dans le cadre de ces groupements.

Les modalités relatives aux frais de fonctionnement, à l'adhésion, au retrait, à la durée du groupement, sont encadrées dans le projet de convention constitutive annexée à la présente délibération.

L'accord-cadre relatif à la fourniture de gaz naturel sera conclu courant 2019. La date prévisionnelle de démarrage de la fourniture de gaz naturel est fixée au 1^{er} juillet 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes, d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : Avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Élections : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D04 – 19 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE BREST METROPOLE, LES VILLES DE BREST, LE RELECQ-KERHUON, GOUESNOU, GUILERS, BOHARS, PLOUZANE, LE CCAS DE LA VILLE DE BREST, EAU DU PONANT – Société publique locale -, BREST METROPOLE HABITAT, BREST'AIM, LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE ARMORICAIN DE BREST ET LES CAPUCINS – Société publique locale, POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans un souci de rationalisation et d'efficacité, sur la base de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Brest, Brest métropole, la ville de Gouesnou, la ville du Relecq-Kerhuon, la ville de Guilers, la ville de Bohars, la ville de Plouzané, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest, Eau du Ponant, Société Publique Locale, Brest Métropole Habitat, Brest'aim, le Conservatoire botanique armoricain de Brest et les Ateliers des Capucins, Société Publique Locale, pour l'achat d'électricité.

Le coordonnateur du groupement, à savoir Brest métropole, se chargera de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la passation des marchés et accords-cadres, signera et notifiera l'ensemble des marchés et accords-cadres. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution des marchés et accords-cadres le concernant.

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, à savoir Brest métropole, sera compétente, si nécessaire, pour tous les marchés et accords-cadres passés dans le cadre de ces groupements.

Les modalités relatives aux frais de fonctionnement, à l'adhésion, au retrait, à la durée du groupement, sont encadrées dans le projet de convention constitutive annexée à la présente délibération.

L'accord-cadre relatif à la fourniture d'électricité sera conclu courant 2019. La date prévisionnelle de démarrage de la fourniture d'électricité est fixée au 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes, d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : Avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Élections : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D05-19 : FIXATION DE TARIFS POUR LE FESTIVAL THERMOS

Du 14 au 24 février 2019, la Ville organise un nouvel événement culturel : le festival THERMOS. Ce festival va se dérouler sur dix jours et offrir une programmation éclectique, à destination de tous les publics.

Afin de répondre aux attentes du public, habitué à ce type de tarification dans les événements organisés sur le territoire finistérien et pendant le Chapiteau d'Hiver, il est proposé d'adapter les tarifs de la saison culturelle de la façon suivante :

- Tarif plein : 8€
- Tarif réduit sur présentation d'un justificatif : 5€ (collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes bénéficiant des minima sociaux)
- Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans
- Tarif préférentiel :
 - Pour 3 spectacles à plein tarif : 15€
 - Pour 3 spectacles à tarif réduit : 10€

Ces tarifs seront applicables dès l'ouverture des pré-réservations du festival.

⇒ Avis de la commission Vie culturelle – Lecture publique – Animation – Sport : Avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances - Personnel – Affaires Générales – Développement Économique – Élections : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D06 – 19 : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- ✓ une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- ✓ les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018 (établis par l'ordonnateur),
- ✓ et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	9 348 371,52	10 172 255,55	823 884,03
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2018)		1 038 559,91	1 038 559,91
	Résultat à affecter	9 348 371,52	11 210 815,46	1 862 443,94
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	2 688 128,37	1 967 023,48	- 721 104,89
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2018)	276 204,20		- 276 204,20
	Solde global d'exécution	2 964 332,57	1 967 023,48	- 997 309,09
Restes à réaliser au 31 décembre 2018	Fonctionnement			
	Investissement	702 430,00	871 000,00	168 570,00
Résultats cumulés 2018 (y compris RAR en Invt)		13 015 134,09	14 048 838,94	1 033 704,85
Reprise anticipée au BP 2019	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)		828 739,09	828 739,09
	Report en fonctionnement en Recettes		1 033 704,85	1 033 704,85

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2019.

Résultat global de la section de fonctionnement 2018	1 862 443.94
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2018	168 570.00
Besoin de financement de la section d'investissement	- 997 309.09
Couverture du besoin de financement 2018 (compte 1068)	1 165 879.09

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le BP 2019, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les résultats de l'exercice 2018.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Élections : Avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme Noëlle Berrou-Gallaud et M. Gilles Jouan)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (M. Auguste Autret – M. Alain Salaun - Mme Noëlle Berrou-Gallaud - Mme Alice Delafoy - Mme Yveline Bonder-Marchand – M. Gilles Jouan)

235 – D07 – 19 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur Laurent PERON, Adjoint au Maire chargé des Finances, donne lecture des propositions de crédits inscrites au Budget Primitif 2019 qui s'équilibre à :

- ◆ La section de fonctionnement s'équilibre à → 11 051 934.85 €
- ◆ La section d'investissement s'équilibre à → 3 998 129.14 €

Soit un total de : 15 050 063.99 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2019 de la Ville.

Monsieur Laurent Péron présente le budget primitif comme suit :

Pour la présentation du budget 2019, nous pourrions commenter les 88 pages que vous avez toutes et tous reçus.

La démarche pourrait être intéressante mais je pense pas nécessaire, car en commission la semaine dernière nous avons pu donner toutes les explications.

Aussi, il vous est proposé, comme à l'habitude, une présentation synthétique de ce document.

Fonctionnement, Investissement, dette, sont les 3 parties que nous allons aborder.

Tout d'abord, les dépenses de fonctionnement qui avec une évolution très maîtrisée de 0.4% s'élèvent à 9 266 060€.

Certains postes comme les carburants, les combustibles et les denrées alimentaires augmentent, mais, avec les objectifs fixés dans la lettre de cadrage, nous avons aussi un certains nombres de lignes qui baissent.

Et si nous les comparons au budget 2018 et les décisions modificatives associées, on pourra constater ces baisses.

Je vais vous donner quelques exemples :

-1.4% de baisse pour les charges à caractère général, pour y arriver, malgré des hausses nous pouvons opposer -04% en achats et variations de stocks qui comprennent entre autres les fournitures de petit équipement et les fournitures pédagogiques.

+9.7% pour les services extérieurs. Pas de quoi s'alarmer, nous sommes juste prévoyants et nous avons intégré une location de modulaire pour héberger le Point Information Jeunesse pendant une phase de travaux.

-8.2% en autres services extérieurs, baisse qui s'explique par le fait que nous n'inaugurerons pas une deuxième fois le complexe sportif.

-19.5% en impôts et taxes, le montant inscrit étant celui qui a été dépensé en 2018.

Nous pouvons voir également une stabilité sur les dépenses de personnel mais par la planche suivante nous y reviendrons.

Notons aussi -1.1% pour les atténuations de produits. Cette baisse s'explique par l'inscription de la contribution de la commune au Plan Local de l'Habitat dans le cadre de la loi SRU en section d'investissement conformément à la demande de la trésorerie.

-0.4% pour les autres charges de gestion courante qui s'explique principalement par la revalorisation de la subvention versée au CCAS, montant qui lui permet de faire face à ses dépenses obligatoires.

Enfin -22.7% pour les charges financières, correspondant au montant des intérêts à payer sur nos emprunts.

Revenons maintenant sur les dépenses de personnel. Avec 4 325 000€, il s'agit du poste le plus important de notre budget et qui représente 45% de celui-ci.

Son niveau est quasi similaire à l'année dernière.

Pour expliquer cette stabilité, si d'un côté les hausses se traduisent par la reprise du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations, qui représente + 16000€ sur 2019, les avancements en grades et échelons viennent augmenter cette enveloppe également.

Par contre nous pouvons mettre en face une baisse, elle correspond à l'arrêt de la rémunération du Directeur Général des Services suite à sa mise à la retraite au 31 mars prochain.

Au-delà des euros que nous mettons en face des dépenses de personnel, qui je le rappelle ne sont pas des charges, il est aussi important de rappeler que nous ne recrutons pas d'agent supplémentaire alors qu'avec 11.4 agents pour 1000 habitants nous sommes bien loin de la moyenne nationale de villes de même strate qui s'élève à 17.8 agents.

Notre Capacité d'autofinancement reste excédentaire et d'un montant significatif avec 601 640€. Je trouve intéressant d'associer à ce montant les 289000€ de dépenses imprévues. Je rappelle par ailleurs que l'objectif annuel n'est pas de dépenser l'enveloppe des dépenses imprévues au contraire, nous l'utilisons très peu.

Si nous sommes fiers d'afficher des baisses en dépenses de fonctionnement, nous ne pouvons que déplorer les baisses de recettes.

-0.2% en 2019 qui correspondent à 21 286€ de moins que l'année dernière.

Quelques éléments de compréhension :

-33% pour les atténuations de charge, elles concernent principalement les remboursements par l'assureur suite à certains arrêts maladie ; il est donc difficile de les prévoir et cette inscription est minime comme à tous les budgets.

-0.5% pour les ventes de produits et prestations de service, niveau inscrit similaire à 2018.

+0.2% pour les impôts et taxes, chiffre stable par rapport à 2018. Prudence de mise, car il est important de noter qu'à ce jour, le mécanisme de compensation suite à la suppression de la taxe d'habitation nous est toujours inconnu. Il est d'autant plus compliqué de faire des projections sur les mois à venir alors que nous savons que l'impact a déjà eu lieu sur les ménages de la commune.

+0.4% pour les dotations subventions et participations. La baisse de la Dotation de Solidarité Urbaine est compensée par une augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire qui passerait de 5 000 à 34 300€.

En fin, +5% pour les autres produits de gestion courante. Il s'agit ici des revenus des immeubles. Nous signalons à cette occasion que la mise en location de l'ancienne bibliothèque de la MMA a permis de générer des recettes supplémentaires non négligeables.

Passons à présent aux investissements. En 2019, la section d'investissement s'équilibre à 3 998 129€.

En dépenses :

- 464 225€ en dépenses obligatoires dont 150 710€ de travaux en régie et 311 000€ en remboursement du capital de la dette.
- 1 700 000€ en propositions nouvelles
- 133 695€ en dépenses imprévues

En report avec 702 430€, notons essentiellement 144 400€ pour les locaux vie du PIHB, la Place de la Résistance avec la fin de ces travaux et une facturation début 2019, 59 800€ sur des travaux de toiture au groupe scolaire Jules Ferry, 72 000€ sur le complexe sportif de Kerzincuff.

Vous avez à l'écran les principales dépenses d'investissement prévues en 2019. Notons l'achat des terrains de sport de Kermaria, La rénovation de la toiture de la salle de Tennis, le réaménagement de l'esplanade de Camfrou, notre enveloppe annuelle de travaux d'accessibilité, du matériel informatique, la rénovation de l'espace Jeunes et du Point Information Jeunesse, la rénovation de vitraux à l'église, la 1ère tranche de remplacement des menuiseries de la MMA, l'installation d'un nouveau columbarium au cimetière, des achats pour le fonds documentaire de la médiathèque, des travaux de peinture, de désamiantage, des achats de mobiliers, et de nombreuses autres lignes qui viendront compléter l'activité de la ville tout au long de l'année.

Concernant la dette, Vous pouvez voir sur vos écrans une variation de -9% par rapport à l'année dernière. Il nous faut 5.5 années pour le remboursement de la dette. Mais ce qui peut être intéressant, c'est de comparer ce qui est comparable.

En effet un nombre d'années n'est peut-être pas significatif, d'autres ratios sont beaucoup plus intéressants, par exemple notons que nous prévoyons une dette par habitant au 31/12/2019 de 282€ quand la moyenne des communes de même strate est de 920€ au niveau national. Et si nous devons avoir une autre façon de comparer à la même date notre taux d'endettement sera de 33.5% quand la moyenne nationale de 71.1%.

Un autre focus sur la dette avec des chiffres sur l'annuité de la dette.

Sérieux, prévoyant sont les 2 mots qui me viennent à l'esprit pour qualifier ce budget. Nous travaillons de manière continue sur la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, la recherche de recettes. Nous continuons à avoir une politique volontariste dans nos investissements.

*Le budget de cette année sera une nouvelle fois l'occasion de faire rayonner Le Relecq-Kerhuon par ses réalisations et ses politiques. Donc pas de raison pour ne pas le voter favorablement.
Merci.*

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Élections : Avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme Noëlle Berrou-Gallaud et M. Gilles Jouan)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (M. Auguste Autret – M. Alain Salaun - Mme Noëlle Berrou-Gallaud - Mme Alice Delafoy - Mme Yveline Bonder-Marchand – M. Gilles Jouan)

235 – D08– 19 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE, ANNEE 2019

Afin d'équilibrer le Budget Primitif 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

→ de maintenir les taux d'imposition votés en 2018, à savoir :

Taux	2018	2019
Taxe d'habitation	20.85 %	20.85 %
Foncier bâti	21.28 %	21.28 %
Foncier non bâti	50.02 %	50.02 %

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Élections : Avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme Noëlle Berrou-Gallaud et M. Gilles Jouan)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (M. Auguste Autret – M. Alain Salaun - Mme Noëlle Berrou-Gallaud - Mme Alice Delafoy - Mme Yveline Bonder-Marchand – M. Gilles Jouan)

235 – D09 – 19 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Considérant qu'il serait opportun d'ajouter une rubrique dans les biens renouvelables faisant l'objet d'amortissement, il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération n° 14/16 du 27

avril 2016 et de fixer comme suit la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, matériels ou des études :

Subvention d'équipement versée	5 ans
--------------------------------	-------

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Élections : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D10– 19 : MONTANT DES CREDITS ACCORDÉS AUX ECOLES PUBLIQUES – ANNEE 2019

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, comme suit, le montant des crédits accordés aux écoles publiques pour 2019.

Les dépenses comprennent :

- ⇒ Les produits pharmaceutiques,
- ⇒ Les fournitures scolaires et livres de bibliothèque
- ⇒ L'acquisition et le renouvellement du petit matériel pédagogique (hors matériel informatique)
- ⇒ Le financement des classes de découverte, des sorties, des spectacles
- ⇒ Les frais de transport engagés par les écoles
- ⇒ La rémunération d'intervenants extérieurs
- ⇒ Les abonnements scolaires
- ⇒ L'entretien des photocopieurs (coût copie)
- ⇒ Les frais de fonctionnement de l'informatique (hors maintenance du matériel) y compris les abonnements ADSL.

❶ Fixation du forfait 2019 par élève

	Rappel forfait 2018	Forfait 2019 + 0,5 %
Enfant école maternelle	82.04 €	82.45 €
Enfant école élémentaire	87.45 €	87.89 €
Enfant ULIS	174.90 €	175.78 €

❷ Les effectifs au 1^{er} janvier 2019

	Rappel effectifs 2018	Effectifs 2019
Ecole Maternelle Jean Moulin	155	138

Ecole Maternelle Jules Ferry	184	185
Ecole Primaire Jules Ferry	255	259
Ecole Primaire Jean Moulin	161	151
Ecole Primaire Achille Grandeau	120	112
Ecole Primaire Achille Grandeau (ULIS)	11	12
TOTAL	886	857

③ Montant des crédits globaux 2019

	Rappel Crédit 2018	Crédits 2019
Ecole Maternelle J. Moulin		
→ Crédits pédagogiques (82.45 x 138)	12716.20 €	11 378.10 €
Total	12 716.20 €	11 378.10 €
Ecoles Mlle et Élémentaire J. Ferry		
→ Crédits pédagogiques élémentaire (87,89x 259)	22 299.75 €	22 763.51 €
→ Crédits pédagogiques maternelle (82.45 x 185)	15 095.36 €	15 253.25 €
Total	37 395.11 €	38 016.76 €
Ecole Primaire Jean Moulin		
→ Crédits pédagogiques (87,89 x 151)	14 079.45 €	13 271.39 €
Total	14 079.45 €	13 271.39 €
Ecole Primaire Achille Grandeau		
→ Crédits pédagogiques (87.89 x 112)	10 494.00 €	9 843.68 €
→ Crédits classe perfectionnement (175.78 x 12)	1 923.90 €	2 109.36 €
Total	12 417.90 €	11 953.04 €
TOTAL GENERAL	76 608.66 €	74 619,29 €

Les crédits pédagogiques 2019 s'élèvent à 74 619.29 € pour 857 élèves (76 608.66 € pour 886 élèves en 2018)

⇒ Avis de la commission Petite Enfance – Enfance - Vie scolaire – Jeunesse : Avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Élections : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D11 – 19: PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT JEAN DE LA CROIX, ANNEE 2019

VU la loi n° 59 du 31 décembre 1959 sur les rapports de l'État et les Établissements d'enseignement privé,

VU la délibération du Conseil Municipal du RELECQ-KERHUON en date du 23 juin n° 78-83 autorisant la signature du protocole d'accord relatif à la participation de la Ville du RELECQ-KERHUON aux frais de fonctionnement des écoles privées,

VU la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la contribution, par élève, aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat ne peut être supérieure à celle accordée à un élève de l'enseignement public de même niveau,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le forfait communal 2019 à l'Ecole privée Saint Jean de la Croix :

❶ Fixation du forfait par élève

687 € (684 € en 2018)

❷ Effectifs au 1^{er} janvier 2019 (maternelle et élémentaires)

Maternelles	136 élèves
Élémentaires	208 élèves
Total	344 élèves (363 élèves au 1 ^{er} janvier 2018)

❸ Fixation du forfait global

687 € x 344 = 236 328 € (248 292 € en 2018)

❹ Modalités de paiement

La somme mentionnée ci-dessus sera réglée à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Privée Saint Jean de la Croix par douzième, le 30 de chaque mois.

⇒ Avis de la commission Petite Enfance – Enfance - Vie scolaire – Jeunesse: Avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Élections : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D12 – 19 : REPARTITION DE LA SUBVENTION POUR VOYAGES EDUCATIFS DANS LE CADRE DES PAE ET DES ACTIONS PEDAGOGIQUES – ANNEE 2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un crédit de 3 350 € au titre des voyages éducatifs, des P.A.E. et des Actions Pédagogiques pour l'année 2019.

A – COLLEGES : Dotation globale 3 000 € (3 000 € en 2018)

❶ Détermination du nombre d'élèves des collèges publics et privés domiciliés sur la commune

	Rappel 2018	2019
Collège et SEGPA Camille Vallaux	308	312
Collège Saint Jean de la Croix	215	215
Collège DIWAN	8	9
TOTAL	531	536

❷ Répartition de la subvention, dotation globale : 3 000 €

Il est convenu d'un crédit plancher de versement fixé à 50 €.

	Pour info Crédit 2018	Crédit 2019
Collège Camille Vallaux	1 737 €	1 746 €
Collège St Jean de la Croix	1213 €	1 203 €
Collège Diwan	50 €	51 €
TOTAL	3 000 €	3 000 €

❸ Versement de la subvention

Le versement de la subvention aux établissements concernés interviendra sur présentation des pièces justificatives suivantes, à raison de 3,50 €/jour/élève :

→ pour les voyages éducatifs : attestations de séjour, liste des enfants concernés

→ pour les P.A.E. et actions pédagogiques : descriptif sommaire du projet – classes concernées

B – LYCEES : dotation globale 350 € (350 € en 2018)

Les élèves domiciliés au RELECQ-KERHUON et fréquentant les lycées peuvent bénéficier d'une subvention fixée à 3,50 €/jour/élève, dans le cadre des voyages éducatifs sur présentation des justificatifs nécessaires au contrôle (attestations de séjour, liste des enfants concernés).

De même, les élèves scolarisés dans les I.M.E. et domiciliés sur la commune, peuvent bénéficier d'une subvention fixée à 3,50 €/jour/élève, dans le cadre des voyages éducatifs et des P.A.E.

⇒ Avis de la commission Petite Enfance – Enfance - Vie scolaire – Jeunesse : Avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Élections : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D13– 19 : VOTE DES SUBVENTIONS 2019, 1^{ère} partie

La commission subventions, réunie le 23 janvier 2019, a examiné les différents dossiers reçus en Mairie au titre des demandes de subvention pour l'année 2019 et propose les attributions suivantes :

ECOLES DE SPORT

valeur du point année 2019 = 21.30 € (21.30 € en 2018)

Association	Inscrits 2017/2018	Inscrits 2018/2019	Plus ou moins par rapport à 2017/2018	Montant subvention 2018	Montant subvention 2019
Le Relecq-Kerhuon rugby	26	58	+32	553,80 €	1235,40 €
P.I.H.B.	42	45	+3	894,60 €	958,50 €
Stade Relecquois basket	74	60	-14	1576,20€	1278,00 €
Football Club Relecq-Kerhuon	106	141	+35	2 257,80 €	3003,00 €
Tennis Club Relecquois	104	104	0	2 215,20 €	2 215,20 €
AGK	139	138	-1	2 960,70 €	2939,40 €
PPCK	33	27	-6	702,90 €	575,10 €
Skol Gouren Kerhorre	30	33	+3	639,00 €	702,90 €
KOALA	38	46	+8	809,40 €	979,80 €
PLRK Badminton	17	21	+4	362,10 €	447,30 €
Shudokan Kerhuon	10	15	+5	213,00 €	319,50 €
Fudoshin Karaté Do	13	13	0	276,90 €	276,90 €
TOTAL	632	701	+69	13 461,60 €	14 931,00 €

CLUBS SPORTIFS

Association	Inscrits 2017/2018	Inscrits 2018/2019	Plus ou moins par rapport à 2017/2018	Montant subvention 2018	Montant subvention 2019
AAMRK	35	30	-5	303,88 €	192,72€
Fudoshin Karaté Do	56	47	-8	632,02 €	571,56€
AGK	336	322	-14	2 845,00 €	3 253,71€
Le Relecq-Kerhuon rugby	95	113	+18	980,51 €	1 288,39€
PIHB	173	166	-7	1 820,99 €	2 087,25€
GCK	113	42	-71	916,78 €	416,08€
KOALA	210	193	-17	2 025,91 €	2 133,47€
KSD	234	208	-26	1 441,11 €	1 178,12€
PLRK Badminton	147	156	+9	1 401,09 €	1 620,46€
PLRK Sport détente	23	20	-3	359,19 €	305,61€

PLRK volley	34	39	+5	355,74 €	449,72€
PPCK	121	129	+8	1 011,41 €	1 246,59€
Shun Fu Kan	17	11	-6	229,76 €	330,41€
Shudokan Kerhuon	25	21	-4	329,11 €	309,81€
Stade Relecquois basket	186	186	0	943,33 €	1 121,27€
Skol Gouren Kerhorre	75	66	-9	723,16 €	790,76€
Football Club Relecq-Kerhuon	466	485	+19	5 370,29 €	5 175,20€
TCR	376	356	-20	3 083,99 €	3 388,14€
Sous total	2722	2590	-132	24 773,27 €	25 859,27 €
GS J. Moulin et Grandeau	447	forfait		201,15€	170 €
G. Scol. J. Ferry (Macareux)	439	forfait		197,55 €	170 €
Elémentaire St J. de la Croix	363	forfait		163,35 €	170 €
Sous total				562,05	510 €
TOTAL				25 335,32 €	26 369,27 €

TOTAL Écoles de sport et clubs sportifs				38 796,92 €	41 300,27 €
--	--	--	--	--------------------	--------------------

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

I - ACTIVITES CULTURELLES/SOCIO-CULTURELLES		
Association ou organisme	Montant 2018	Montant 2019
Art et Vie	200,00 €	135,42 €
Kerhorre country	120,00 €	133,30 €
Kerhorre Philatélie	60,00 €	100,00 €
Bagad Kerhorre	60,00 €	100,00 €
Bagad Kerhorre – conventionnement	1 000,00 €	1 000,00 €
L'Ile aux Enfants – conventionnement	1 000,00 €	1 000,00 €
Cercle celtique	120,00 €	150,00 €
Moral Soul – conventionnement	15 000,00 €	15 000,00 €
Ultra Editions - conventionnement	11 000,00€	11 000,00 €

Loisirs féminins	150,00 €	141.67 €
CSC Jacolot	76 000,00 €	76 000,00 €
Sous-total	104 710.00 €	104 760.39 €
II - ADHESION A DES SYNDICATS OU ASSOCIATIONS		
Association ou organisme	Montant 2018	Montant 2019
Association des Maires du Finistère	2 896,24 €	2929,70 €
Association des Petites Villes de France	1 078,48 €	1 170.40€
Association Nationale des Croix de guerre et de la Valeur militaire	100,00 €	100,00 €
Association pour le Développement des Arts et de l'Oralité (ADAO)	400,00 €	400,00 €
Vigipol	2 286,12 €	2 304.05 €
Sous-total	6 760,84 €	6 904.15 €
III - ASSOCIATIONS RELATIVES A LA VIE SCOLAIRE		
Association ou organisme	Montant 2018	Montant 2019
DDEN	120,00 €	100,00 €
Association Indépendante Parents d'élèves Collège Camille Vallaux	120,00 €	247,92 €
APPEL Saint Jean de la Croix	300,00 €	233,33 €
Sous-total	540,00 €	581,25 €
IV - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
Association ou organisme	Montant 2018	Montant 2019
Officiers mariniers et Veuves	250,00 €	175,00 €
FNACA	100,00 €	150,00 €
Sous-total	350,00 €	325,00 €
VI - ORGANISME A CARACTERE SOCIAL		
Association ou organisme	Montant 2018	Montant 2019
Association « Les Amis de la résidence Kerlaouéna »	400 ,00 €	400,00 €

D'ICI Demain pour le collectif 100 pour un toit		100,00 €
Bretagne Bénin Espoir		100,00 €
CCAS	160 000,00 €	170 000,00 €
Sous-total	160 400,00 €	170 600,00 €

VII - ASSOCIATIONS A CARACTERE FESTIF

Association ou organisme	Montant 2018	Montant 2019
Loisirs voyages	160,00 €	156,25 €
La Maison ouvrière de quartier	150,00 €	125,00 €
Association rue Loucheur	150,00 €	100,00 €
Sous-total	460,00 €	381,25 €

VIII - SPORT

Association ou organisme	Montant 2018	Montant 2019
PLRK section Loisirs		133,33 €
Club Canin		150,00 €
Courir à Kerhuon	150,00 €	125,00 €
Amis et anciens de l'Etoile Saint Roger	200,00 €	197,92 €
Sous-total	350,00 €	606,25 €

IX- ASSOCIATIONS RELATIVES A L'HISTOIRE LOCALE

Association ou organisme	Montant 2018	Montant 2019
Amis de la Maison des Kerhorres	226.25	231.27
Association Amis du Bateau Kerhorre - conventionnement	1 040,00 €	1 040,00 €
Sous-total	1 266,25 €	1 271,27 €

XI- HORS COMMUNE

Association ou organisme	Montant 2018	Montant 2019
Association « Les Amis de la résidence Jacques Brel »	400,00 €	400,00 €

Association « Les Amis de la MAPAD »	400,00 €	400,00 €
COECYN		2000,00 €
Comité des Œuvres sociales de Brest métropole	12 332.59 €	12 430,33 €
Comité Départemental du Finistère du Prix de la Résistance et de la Déportation		100 ,00 €
Bibliothèque Sonore du Finistère		100,00 €
Sous-total	13 132.59 €	15 430.33€
TOTAL	287 969, 68 €	300 859.89 €

TOTAL GENERAL (Ecoles de sport - clubs – Associations et organismes divers)		326 766,60 €	342 160,16 €
--	--	---------------------	---------------------

⇒ Avis de la commission Subventions : Avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : Avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme Alice DELAFOY et M. Auguste AUTRET)

⇒ Avis de la commission Vie culturelle – Lecture publique – Animation - Sport : Avis favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme Alice Delafoy)

⇒ Avis de la commission Petite Enfance – Enfance - Vie scolaire – Jeunesse : Avis favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme Noëlle Berrou-Gallaud)

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : Avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme Noëlle Berrou-Gallaud et M. Gilles Jouan)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (M. Auguste Autret – M. Alain Salaun - Mme Noëlle Berrou-Gallaud - Mme Alice Delafoy - Mme Yveline Bonder-Marchand – M. Gilles Jouan)

235 – D14 -19 : INCORPORATION DE BIEN SANS MAÎTRES DANS LE DOMAINE COMMUNAL : APPROBATION DU PRINCIPE ET AUTORISATION À SIGNER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017332-0005 du 28 novembre 2017 désignant les biens susceptibles d'être présumés sans maître sur le territoire de la commune de Le Relecq-Kerhuon,

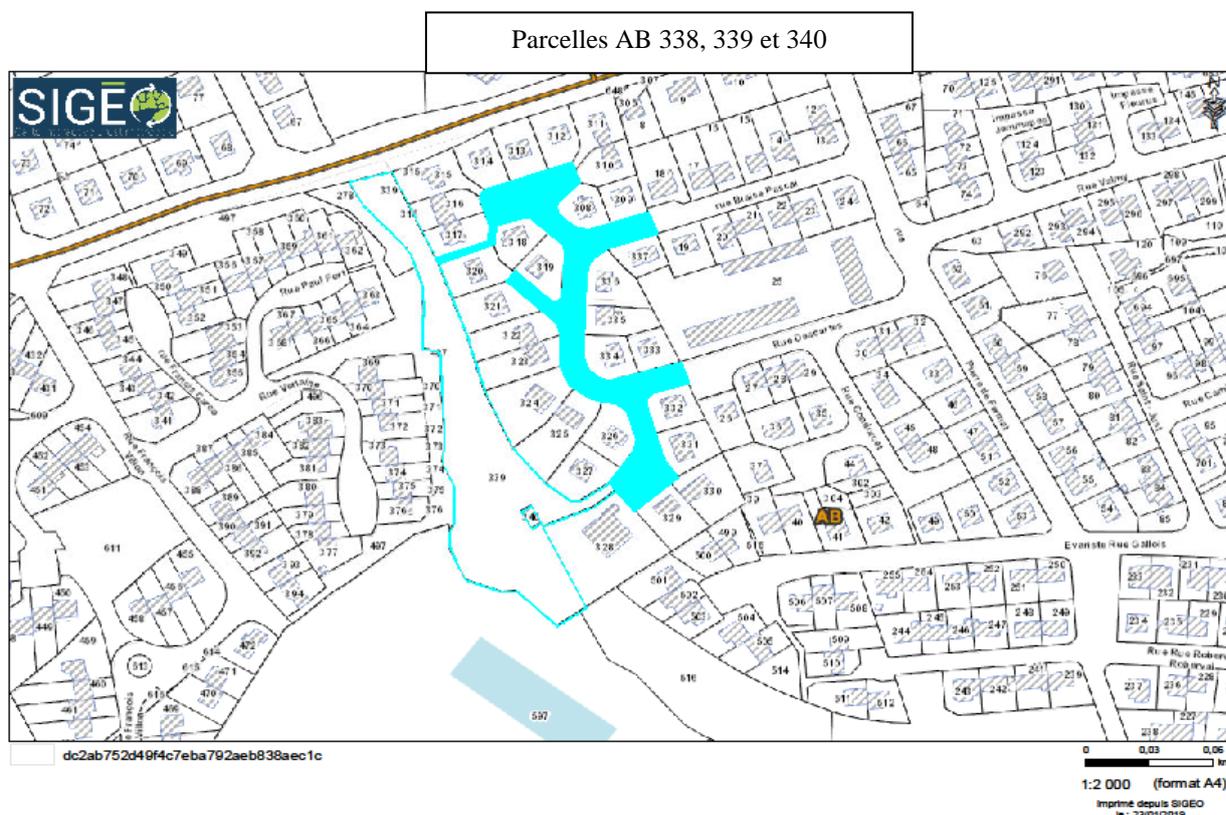
Le conseil municipal est informé qu'à la suite de la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L.1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le préfet du Finistère a indiqué, par courrier du 28 novembre 2018, que les parcelles cadastrées AB 338, AB 339 et AB 340, dont les plans cadastraux sont annexés à la présente délibération, étaient présumées sans maître, à défaut, pour tout propriétaire, de s'être fait connaître dans un délai de six mois.

Dès lors, le conseil municipal dispose désormais d'un délai de six mois pour procéder à son appropriation au profit de la commune sauf à y renoncer au profit de l'État.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'incorporation des parcelles considérées.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'appropriation de plein droit, par la commune de Le Relecq-Kerhuon, des parcelles cadastrées AB 338, AB 339 et AB 340, biens présumés sans maître répondant à la définition de l'article L.1123-1 3° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et pour lesquelles aucun propriétaire ne s'est présenté,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l'acte d'incorporation dans le domaine privé de la commune.



⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : Avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Élections : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D15 -19 : TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE PARCELLES CITÉES NON BÂTIÉS SITUÉES À L'INTÉRIEUR D'UNE ZONE D'HABITATION OU À UNE DISTANCE DE 50 MÈTRES DE TOUT ÉDIFICE : AUTORISATION À AGIR

Les propriétaires suivants :

- Madame LOUARN, domiciliée 540, rue de la Coopérative à AMILLY (45200) propriétaire du terrain rue Charcot, accès rue des primevères, cadastré sous le N°AC 44 ;
- Monsieur de MEHERENC de SAINT-PIERRE, domicilié à Château de Maroué à LAMBALLE (22400) propriétaire des terrains sis : boulevard Maissin, cadastré sous le N°AS 87 et rue Bannec, cadastré sous le N°AS 91 ;

ont été mis en demeure de procéder aux travaux de remise en état des parcelles citées, non bâties et situées à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 mètres de tout édifice, pour des motifs de salubrité et de sécurité publique.

La procédure réglementaire a été respectée dans toutes ses phases : rapports de constatations par la Police Municipale mettant les propriétaires en demeure de remettre en état leurs parcelles citées non bâties situées à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 mètres de tout édifice et arrêtés municipaux portant mise en demeure et exécution d'office des travaux :

Site	Ref. rapport de constatations PM	Ref. arrêté municipal
Terrain rue Charcot, accès rue des primevères, cadatré sous le N°AC 44 :-	N°1/17 du 08 décembre 2017 N°1/18 du 6 juin 2018	N°312/18 du 19 juin 2018
Terrains sis boulevard Maissin, cadastré sous le N°AS 87 :	N°1/17 du 08 décembre 2017 N°2/17 du 7 juin 2017	N°313/18 du 19 juin 2018
Terrains sis rue Bannec, cadastré sous le N°AS 91 :	N°1/17 du 08 décembre 2017 N°2/17 du 7 juin 2017	N°313/18 du 19 juin 2018

Les propriétaires n'ayant pas obtempéré, la Ville a missionné la société BRO LEON ELAGAGE de BOURG-BLANC pour qu'elle intervienne sur les sites et réalise les travaux en lieu et place des propriétaires défaillants.

Site	Montant du devis
Terrain rue Charcot, accès rue des primevères, cadatré sous le N°AC 44 :-	696.00 € TTC
Terrains sis boulevard Maissin, cadastré sous le N°AS 87 :	1 008.00 € TTC
Terrains sis rue Bannec, cadastré sous le N°AS 91 :	811.20 € TTC
TOTAL	2 515.20 € TTC

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'opérer comme suit, en accord avec le Trésorier de Brest métropole :

- Paiement des prestations pour la parcelle AC 44 pour des montants de 696.00 € TTC par le budget municipal à l'entreprise BRO LEON ELAGAGE ;
- Émission d'un titre de recette d'un montant de 696.00 € TTC au nom de Madame LOUARN, domiciliée 540, rue de la Coopérative à AMILLY (45200) ;
- Paiement des prestations pour la parcelle AS 87 pour des montants de 1 008.00 € TTC par le budget municipal à l'entreprise BRO LEON ELAGAGE ;
- Émission d'un titre de recette d'un montant de 1 008.00 € TTC au nom de Monsieur de MEHERENC de SAINT-PIERRE, domicilié à Château de Maroué à LAMBALLE (22400) ;
- Paiement des prestations pour la parcelle AS 91 pour des montants de 811.20 € TTC par le budget municipal à l'entreprise BRO LEON ELAGAGE ;
- Émission d'un titre de recette d'un montant de 811.20 € TTC au nom de Monsieur de MEHERENC de SAINT-PIERRE, domicilié à Château de Maroué à LAMBALLE (22400) ;

À charge pour le Trésorier de procéder au recouvrement de ces montants par tout moyen légal à sa disposition.

Il est précisé que Madame LOUARN et Monsieur de MEHERENC de SAINT-PIERRE sont des personnes solvables.

⇒ Avis de la Commission Gestion du Patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : Avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Élections : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D16 – 19 : ACQUISITION DE PARCELLE – TERRAIN DE KERMARIA – PARCELLE AH 549 : APPROBATION ET AUTORISATION À SIGNER

Des discussions ont été entamées depuis plusieurs années entre l'association Sainte Barbe, représentée par Monsieur le Curé de la Paroisse, l'association « Amis et Anciens de l'Etoile Saint-Roger » et la ville concernant la municipalisation du terrain de Kermaria (parcelles AH 323 pour 2 335 m² et AH 549 pour 9 863 m² – extrait cadastral joint à la présente délibération).

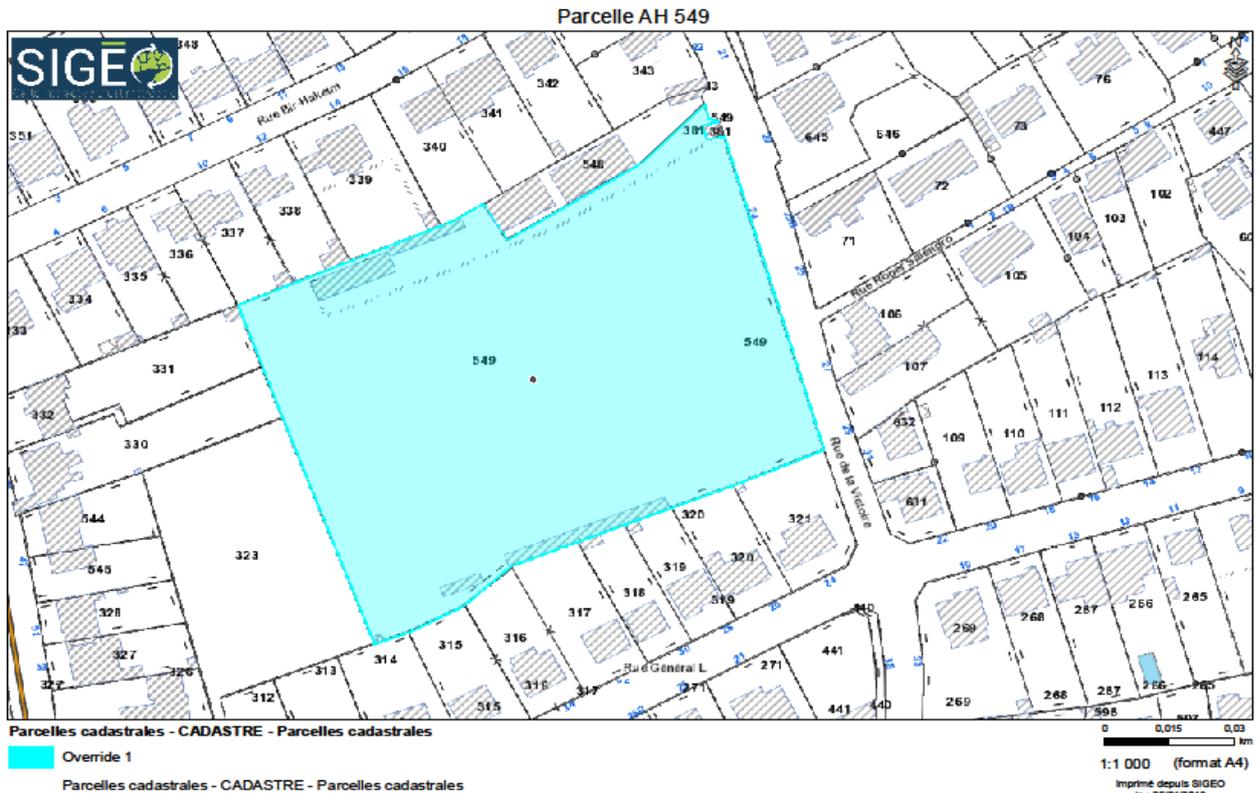
L'association « Amis et Anciens de l'ESR », représentant l'association Etoile Saint Roger, a souhaité procéder à une cession à titre gratuit de la parcelle AH323 dont elle est propriétaire. Cette transaction fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal.

Concernant la parcelle AH 549 dont l'association Sainte Barbe est propriétaire, les parties ont trouvé un accord aux conditions suivantes :

- Prix : 78 904 € conformément à l'avis des domaines consultés en 2016 et qui ont confirmé qu'un nouvel avis n'est pas nécessaire au vu du montant de la transaction,
- Cession de la parcelle en l'état,
- Frais d'acte et frais liés à l'achat à la charge de l'acquéreur,
- Conservation de la destination du terrain comme « espace sportif ».

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférant.



⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : Avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Élections : Avis favorable à l'unanimité

Monsieur Patrick Péron tient à remercier les Amis et Anciens de l'Etoile St Roger pour leur travail tout au long des discussions concernant l'acquisition de ces parcelles.

Monsieur le Maire s'associe aux remerciements notamment à l'adresse de Monsieur Jean Monfort présent dans la salle.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D17 – 19 : CESSION GRATUITE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE AH 323 : APPROBATION ET AUTORISATION À SIGNER

Dans le cadre de la municipalisation de l'espace sportif de Kermaria, le conseil municipal est informé que l'association « Amis et Anciens de l'Etoile Saint-Roger », représentant l'association « Etoile Saint Roger » propriétaire de la parcelle cadastrée AH 323, d'une contenance de 2 335 m² (cf annexe jointe à la présente), a souhaité faire don de ladite parcelle à la commune.

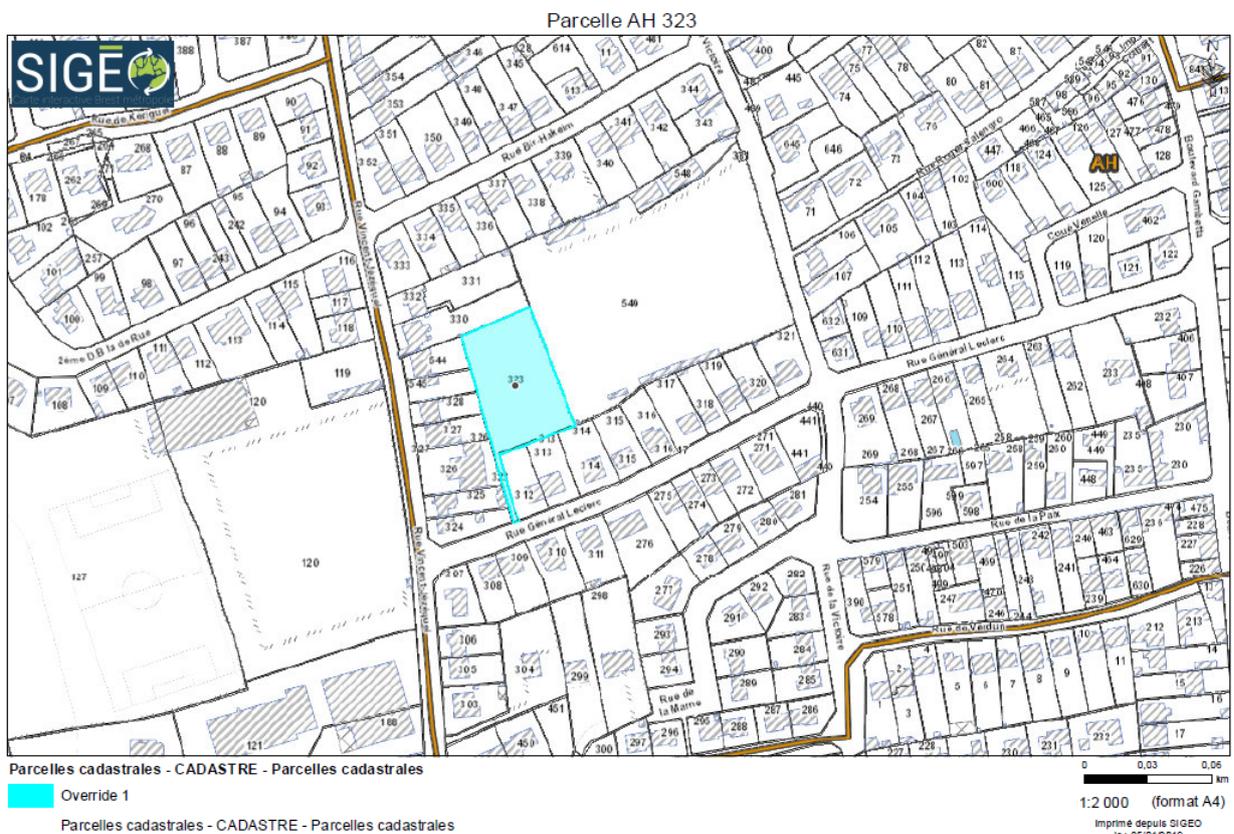
Une convention sera établie entre les parties aux fins de gestion de l'espace (petits travaux de maintenance).

En outre, l'association a souhaité que l'espace conserve sa destination d'espace sportif.

Il est précisé que les frais d'acte, et frais divers, liés à cette transaction restent à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la cession à titre gratuit par l'association « Amis et Anciens de l'Etoile Saint Roger », au profit de la commune, de la parcelle AH 323,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférant.



⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : Avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Élections : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D18 – 19 : MODIFICATION DU PRINCIPE ET DES MONTANTS D'AIDE DE LA SUBVENTION AUX PARTICULIERS POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT

Par délibération n°235-D69-16 du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal a validé les critères de sélection et d'attribution relatifs à la mise en place du dispositif d'aides aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat.

Par délibération N°235-D12-18 du 1^{er} février 2018, le conseil municipal en a modifié le règlement d'attribution.

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser et d'actualiser le dispositif, il est proposé les modifications suivantes :

- Indexation des tranches de quotients :

Les tranches de quotients, établies à l'origine selon les tranches de quotients de la collectivité existantes pour la restauration et les prestations de loisirs de la Maison de l'Enfance, n'ont pas été réactualisées.

Il est proposé de les indexer automatiquement sur l'actualisation annuelle des quotients de la M.E.J.

- Réunion de la commission :

Compte-tenu de l'efficience du dispositif et du nombre de dossiers déposés, il est proposé d'étendre la seconde période de dépôt jusqu'au 15 novembre contre le 15 septembre actuellement, avec une dernière réunion de la commission rénovation au plus près de cette date, pour une présentation au conseil municipal de décembre.

- Versement de la subvention :

Aujourd'hui, l'aide est mandatée sur présentation de l'attestation de réalisation des travaux, sans précision de délai.

Afin d'accélérer la procédure de règlement, il est proposé de fixer un délai de 2 mois entre la réception de la notification (adressée à l'issue du Conseil municipal) et la présentation de l'attestation de réalisation des travaux.

Cette attestation, à compléter par le demandeur, est adressée par la collectivité avec la notification. Il convient de préciser dans le règlement que la facture acquittée doit être jointe à cette attestation.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications apportées au règlement portant sur les critères et les montants d'aide de la subvention aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : Avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : Avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Élections : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D19– 19 : VŒU DE SOUTIEN AU MOUVEMENT L'APPEL DES COQUELICOTS

Il arrive qu'un homme fasse fausse route. De même, une société peut se tromper de direction. L'aventure industrielle des pesticides a commencé dans l'euphorie en 1945. Il semblait alors que l'on avait découvert des produits miraculeux, qui allaient régler de nombreux problèmes restés sans solution. Nous aurions tous été enthousiastes devant ces merveilles.

70 années ont passé. Désormais, des centaines d'études parues dans les plus grandes revues scientifiques montrent que les pesticides sont un grand danger pour la santé humaine et tant d'auxiliaires de nos activités, comme les abeilles, qui pollinisent gratuitement une part de nos plantes alimentaires.

Il ne s'agit pas de montrer du doigt qui que ce soit. Nos paysans ont cru bien faire, mais désormais une course contre la montre est lancée, car le tiers de nos oiseaux – ce n'est qu'un exemple – a disparu en seulement 15 ans, selon des travaux du CNRS et du Museum. Ou nous saurons arrêter cette machine qui n'obéit plus aux intérêts humains, ou nous en serons, nous et nos enfants, les victimes directes. Dans le domaine des pesticides, il n'y a jamais de fin. Le DDT a été interdit en 1972, et aussitôt remplacé par d'autres molécules. Le chlordécone a dévasté les Antilles, les néonicotinoïdes les ruchers, les fongicides SDHI sont omniprésents et angoissants, le glyphosate est un poison universel.

Notre passé séculaire montre qu'il est nécessaire à la société, de temps à autre, de réussir un sursaut qui la rend tout entière meilleure.

Le conseil municipal de Le Relecq-Kerhuon réuni en séance le 04 février 2019

Assure qu'il est conscient de ses devoirs par rapport à ses administrés.

Rejoint l'Appel des coquelicots, qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

Monsieur le Maire souligne le souhait de la ville d'accompagner l'appel des coquelicots. Il rappelle que parfois, au cimetière, on peut faire face à des incompréhensions entre l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires et les herbes folles qui se propagent vite bien que nous fassions notre maximum.

Madeleine Chevalier confirme cette tendance et fait savoir que la population sera appelée à volontariat pour aider à l'entretien du cimetière.

Monsieur le Maire rappelle que des investissements sont prévus au budget pour l'arrachage mécanique des herbes folles au cimetière notamment.

Mis aux voix, le vœu est adopté à l'unanimité

Monsieur Ronan Kervrann intervient et souhaite revenir sur la délibération n° 235 D08-19. Il fait savoir son incompréhension à l'opposition quant à leur abstention sachant que les taux n'augmentent pas.

Monsieur Salaun répond qu'à titre personnel, il pense comme Laurent Péron que c'est compliqué d'aller plus haut d'un point de vue taux. Par ailleurs, ne sachant pas comment la TH sera compensée, ils se sont abstenus mais n'ont pas voté contre.

Monsieur Kervrann ne comprend pas malgré cela.

Monsieur le Maire confirme que dans certaines collectivités dans lesquelles nous siégeons, la stabilité des taux fait l'objet d'un vote contre. Par ailleurs, certains pensent qu'il faut baisser les taux ce qui est très électoraliste en année pré-électorale.

Monsieur le Maire souligne que c'est son dernier budget voté au Relecq-Kerhuon et qu'il avait un petit espoir de vote positif mais qu'il se satisfait d'une abstention.

A 19h40, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.